Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_13-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2025-06-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLLIVIER

Séance ouverte à 19h00

Présents : M. GUIZIOU, Maire ; M. BESSON ; Mme BOUCKAERT ; M. QUERE ; Mme NICOLAS ; M. SERVEL adjoints au Maire ; M. KERMARREC Christian ; Mme LE GALL ; MM. TANNE, BOSSARD ; Mmes LEMOINE-LESTOQUOY, JESTIN MARIE-SAINTE, BEGOC-JURADO, RIOU ; MM ABJEAN, TORCHEN, BOUVROT ; Mmes SERGENT, LE BOT ; M. KERMARREC Yann ; MM. OLLIVIER, ABIVEN.

Absents excusés : Mme MAYOL qui a donné procuration à Mme BOUCKAERT ; M. GUILLERM qui a donné procuration à M. SERVEL ; Mme LE TRAON qui a donné procuration à M. GUIZIOU

Absente : Mme BERGOT

****

OBJET : Elaboration du Plan de Mobilités Simplifié de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- **Avis à donner**

M. SERVEL expose :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette prise de compétence est devenue possible grâce à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) publiée en décembre 2019.
Cette loi offre la possibilité aux territoires de moins de 100 000 habitants de disposer d'un Plan de Mobilités Simplifié (PdMS), document structurant pour les collectivités mais, pour autant, peu contraignant.
Ce plan permet ainsi d'élaborer une politique de mobilité cohérente et des solutions en adéquation avec les besoins.

La CLCL s'est saisie de cette opportunité et a missionné, en juin 2024, le bureau d'études Tecurbis, spécialisé dans le domaine des transports et de la mobilité, pour conduire cette mission et y apporter son expertise.
L'objectif poursuivi par les élus à travers ce document est de déterminer une stratégie et un plan d'actions visant à faciliter la mobilité quotidienne des habitants, tant au sein du territoire qu'à destination des pôles extérieurs, tout en intégrant les enjeux de la transition énergétique inscrits dans notre Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Des réunions du comité de pilotage (COPIL) ont été nécessaires aux différentes phases d'élaboration, dont la dernière en date du 4 juin 2025, permettant d'aboutir à ce Plan de mobilités simplifié.

L'étude s'est voulue participative et concertée, associant élus, partenaires et habitants. Plusieurs phases de travail ont ainsi été proposées aux différentes étapes de l'élaboration afin de parvenir à une stratégie de mobilité à long terme, coconstruite et partagée par les divers acteurs du territoire :

- un questionnaire destiné aux habitants du territoire afin de mieux cerner leurs habitudes de déplacement et les problématiques rencontrées — près de 700 réponses ont été recueillies ;
- une quinzaine d'entretiens personnalisés avec des partenaires identifiés par la CLCL et le bureau d'études (entreprises, collèges, associations, collectivités voisines, etc.) ;
- un questionnaire adressé à l'ensemble des communes pour identifier les enjeux de mobilité à leur échelle ainsi qu'à celle de la CLCL ;
- divers ateliers réunissant élus, techniciens de la CLCL et partenaires extérieurs, tant en phase de diagnostic qu'en phase d'élaboration de la stratégie.

Ces temps d'échanges, le travail terrain effectué par le bureau d'études ainsi que le diagnostic ont permis de définir les 6 grandes orientations suivantes, répondant aux principaux enjeux identifiés pour le territoire :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_13-DE

- Rendre les transports collectifs plus attractifs et accessibles
- Promouvoir le vélo et la marche à pied dans les déplacements de proximité et du quotidien
- Développer les offres et les services de mobilités partagées
- Soutenir les mises en œuvre locales à vocation solidaire et sociale
- Accompagner et suivre les changements de comportement dans la durée
- Proposer une politique de mobilité cohérente avec le fonctionnement territorial et les enjeux démographiques.

Afin de répondre à ces six grandes orientations, cinq grands axes ont été définis pour un total de seize actions, identifiant pour chacune, les enjeux, les objectifs, un axe de réflexion ainsi que les aspects de gouvernance et de budget :

Axe 1 : Une offre de transports publics intermodale et renforcée

Action 1 : Prévoir un transport à la demande à l'échelle de la CLCL
Action 2 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement / de la restructuration des offres
Action 3 : Identifier des espaces multimodaux – PEM
Action 4 : Identifier des espaces multimodaux – stations de mobilité

Axe 2 : Une pratique du vélo et de la marche sécurisée et plus accessible

Action 5 : Déclasser des voiries locales et des chemins ruraux
Action 6 : Aménager des arceaux vélos dans toutes les communes
Action 7 : Travailler sur l'accessibilité piétonne et cyclable des équipements publics, de santé et commerces

Axe 3 : Une offre de mobilité partagée en complémentarité de l'offre de transport

Action 8 : Matérialiser une aire de covoiturage par commune
Action 9 : Animer une plateforme de mise en relation pour le covoiturage à l'échelle de la CLCL

Axe 4 : Une mobilité solidaire et territorialement optimisée

Action 10 : Soutenir un service de transport solidaire
Action 11 : Favoriser la démobilité
Action 12 : Soutenir les mises en oeuvre de service d'autopartage entre particuliers / le partage intergénérationnel de véhicule
Action 13 : Proposer une flotte de deux-roues motorisés et/ou de voitures sans permis

Axe 5 : Promouvoir et accompagner la pratique des nouvelles mobilités

Action 14 : Mettre en oeuvre un plan de communication complet sur les services de la CLCL
Action 15 : Proposer des sessions personnalisées sur la mobilité
Action 16 : Accompagner la mobilité durable des scolaires et des entreprises

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre aux grands enjeux de notre territoire pour faciliter la mobilité quotidienne des habitants.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec précision le montant nécessaire pour la mise en oeuvre de ce plan, ni la répartition de ce coût entre les différentes collectivités. En effet, un travail spécifique doit désormais être mené pour certaines actions, telles que le transport à la demande, le développement de hubs multimodaux et le pôle multimodal de Lesneven, afin de les calibrer au mieux au regard des objectifs que fixeront les élus et selon le niveau des services souhaité. Ce travail permettra d'affiner le plan de financement nécessaire à la mise en oeuvre de ce plan d'actions.

A noter que le volet mobilité actives est peu développé dans le cadre de ce schéma puisque faisant l'objet d'une réflexion menée en parallèle.

Une fois arrêté, le plan de mobilités simplifié fera l'objet d'une phase de consultation, conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports. Il sera transmis aux partenaires institutionnels qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Un certain nombre d'organismes ou d'associations, dont la liste est définie dans l'article L1214-36-1 du code des transports, pourront être consultés à leur demande sur le projet.

S'ensuivra, durant 21 jours, une seconde phase de consultation auprès du public qui pourra consulter le document, assorti des avis recueillis des partenaires institutionnels, et émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article 123-19-1 du code de l'environnement. Le dossier sera consultable sur le site internet de la CLCL (https://www.clcl.bzh/) ainsi qu'au siège de la Communauté Lesneven Côte des Légendes aux jours et heures habituels d'ouvertures. Le public pourra formuler un avis directement sur un registre dédié à cet effet au siège de la CLCL ou transmis par voie postale à l'adresse de l'intercommunalité (12 boulevard des frères lumières, 29 260 LESNEVEN).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_13-DE

Le projet de PdMS a été arrêté par la délibération n°CC/80/2025 en conseil communautaire le 24 septembre 2025.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le document doit être soumis pour avis aux partenaires suivants : aux conseils municipaux du ressort territorial, au conseil départemental, au conseil régional, à l'Etat, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Dans ce cadre, la commune est invitée à émettre un avis avant le 2 janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et cadre de vie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***Emet un avis favorable au projet de Plan de Mobilités Simplifié arrêté en conseil communautire du 24 septembre 2025.***

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

Le secrétaire de séance

David OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_13-DE